

## SEANCE DU 2 FEVRIER 2024 – 20h30

Présents :	Joël BRUN, Alberto COSTANTINI, Claude BRUNEL, David MALIGE, Fabien CHASSANG, Nathalie SABAU-BOURRY
Absents :	Véronique VEYRIER qui avait donné pouvoir à Fabien CHASSANG, Martine CHADELAT qui avait donné pouvoir à Nathalie SABAU-BOURRY, Jacques DEBORD qui avait donné pouvoir à Joël BRUN, Thibault SOUTON, Jean-Michel REVERSAC
Secrétaire de séance :	Fabien CHASSANG

### Délibération n° 2024\_001 : Personnel communal : instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 ;
- De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 615 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### Délibération n° 2024\_002 : Personnel communal : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de participer à la procédure de marché public lancée par le Centre de Gestion du Cantal, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### Délibération n° 2024\_003 : Personnel communal : création d'un emploi permanent

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 367,31 heures annualisées, équivalent à une durée hebdomadaire du poste de 8/35<sup>ème</sup> à compter du 01.03.2024 pour l'entretien des bâtiments communaux et gestion des gîtes (arrivées, départs, ménage...). Rémunération sur l'indice brut 367 ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2024\_004 : TDF – Renouvellement de bail**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte ce projet de renouvellement de bail pour le relais « Boudou », situé sur la parcelle F652 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1